

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD233

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier, M. Bertrand Petit et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 15

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Le présent titre entre en vigueur sous réserve de la remise d'un rapport au Parlement démontrant, sur la base d'une analyse des forces et des faiblesses, les carences du système dual de sûreté nucléaire actuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à conditionner l'entrée en vigueur du présent projet de loi à la remise d'un rapport justifiant la nécessité de réformer la système dual de sûreté nucléaire.

Le Gouvernement ne justifie à aucun moment de manière objective la nécessité et la raison de cette réforme, expliquant même que l'organisation duale actuelle « a été globalement au rendez-vous [ces] vingt dernières années. »

Les enjeux autour de la filière nucléaire n'ont jamais été aussi nombreux : capacités industrielles, construction de nouveaux réacteurs, moyens humains et financiers, gestion des déchets, gestion du cycle du combustible, gestion des déchets et des matières radioactives, entreposage, stockages intermédiaire et définitif...

Dans un tel contexte, une réforme de notre modèle de sûreté nucléaire apparaît précipitée et dangereuse. A cet égard, le rapport de l'Opecst sur « les conséquences d'une éventuelle réorganisation de l'ASN et de l'IRSN, sur les plans scientifiques et technologiques, mais aussi sur la sûreté nucléaire et la radioprotection » n'apporte aucune réponse satisfaisante et précise que : « le risque n'est pas exclu que l'organisation ait d'abord tendance à piétiner, voire à légèrement régresser, avant de s'engager sur la voie d'un progrès global. » (p.37).

